

**Conseil Communautaire du 27 novembre 2018**  
19 H 00 – Saint-Lumine-de-Clisson

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 49

Présents : 42 (puis 41)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	M. Antoine CATANANTI	M. Franck NICOLON
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN (jusqu'au point n°7)	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU		
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN		
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI		
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	M. Christian JABIER

**Excusés** : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, Mme Alexia PIROIS qui a donné procuration à Benoist Payen, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Yves Colas, M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Pascal Brochard (à partir du point n°8), Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau, Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Joël Basquin, M. Denis THIBAUD, et Mme Armelle ROYER qui a donné procuration à Nelly Sorin.

Mme Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Janik RIVIERE pour être secrétaire de cette séance.

Madame la Présidente soumet à l'Assemblée l'approbation des procès-verbaux des séances du 25 septembre et 16 octobre 2018.

Concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 octobre 2018, M. Benoît Couteau demande que son intervention, relative à l'appel d'offres pour la gestion, évacuation et traitement des déchets issus des déchèteries, soit reformulée ainsi :

→ « M. Benoît COUTEAU rappelle que le déchet qui coûte le moins, c'est celui qu'on ne produit pas. Il est nécessaire d'accompagner la population pour que les déchets verts qui constituent des ressources soient conservés dans les jardins et ne soient pas déposés en déchèterie. »

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 25 septembre et 16 octobre 2018, en prenant en compte la remarque ci-dessus.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### TOURISME

#### ↳ **Camping du Moulin à Clisson : information sur le bilan de la saison 2018**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture, présente le bilan de la saison (avril à septembre 2018) du camping du Moulin à Clisson :

- Concernant la fréquentation, par rapport à la saison 2017 :
  - Nombre de campeurs quasi similaire
  - Nombre de nuitées en hausse avec 618 nuitées supplémentaires
  - Evolution constante et régulière de l'avant-saison (avril à juin) depuis 4 ans
- Le taux de remplissage global, en hausse tous les mois, atteint une moyenne de 44,5% sur la saison (+6% par rapport à l'année 2017). La hausse est surtout à attribuer à une augmentation de la fréquentation des emplacements nus ;
- La part de la clientèle étrangère est en baisse pour le nombre de campeurs mais aussi pour le nombre de nuitées : les étrangers représentent 16% des campeurs et 12% des nuitées ;
- Le chiffre d'affaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2018, est de 108 726 € HT, soit une hausse par rapport à la saison 2017 (97 217 € HT). Le chiffre d'affaires pour l'année complète (qui tient compte des réservations enregistrées pour le dernier trimestre) atteint à la mi-octobre 120 900 € HT.
  - L'année 2018 sera une année record pour le chiffre d'affaires

Monsieur Benoît COUTEAU demande si la diminution du nombre d'emplacement afin de maintenir le classement en trois étoiles aura des incidences sur la fréquentation

Monsieur Aymar RIVALLIN explique que ce ne sera pas le cas.

#### ↳ **Camping du Moulin à Clisson : fixation des tarifs pour 2019**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des différents services offerts par le Camping du Moulin à Clisson pour la saison 2019, à savoir :

- locations des emplacements
- locations des mobil-homes
- services

Une modulation des tarifs à la baisse, pouvant aller de 10% à 50%, pourra être appliquée pour tenir compte de :

- la disponibilité
- la période
- la fidélisation de la clientèle

Locations des emplacements :

CAMPING DU MOULIN - CLISSON - TARIFS DES EMPLACEMENTS 2019- TVA à 10 %						
SAISON 2019						
	Forte saison		Basse saison		Haute saison	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>FORFAITS EMPLACEMENTS (tarif à la journée)</b>						
Forfait basique : 1 emplacement / caravane, camping-car ou tente / 1 véhicule / 1 ou 2 pers			12,73 €	14,00 €	14,55 €	16,00 €
Forfait Nature (changements de nom du Forfait Basique) : 1 emplacement / 1 tente / 1 ou 2 pers / pas de véhicule			8,10 €	9,00 €	10,60 €	11,80 €
Forfait ACSE (1 emplacement / 2 adultes / électricité incluse / 2 enfants de moins de 5 ans inclus)*			14,55 €	16,00 €		
Forfait étape à nuit camping-car (de 20h à 12h ou de 20h à 10h) :						
1 emplacement spécifique / 1 camping car / 2 pers	9,55 €	10,50 €				
1 emplacement spécifique / 1 camping car / 2 pers / électricité incluse	11,94 €	13,00 €				
<b>SUPPLÉMENTAIRE</b>						
Adulte supplémentaire ou visiteur pour une nuit	4,00 €	4,50 €				
Enfants de 4 à 10 ans	2,70 €	2,90 €				
Enfants de moins de 4 ans			Gratuit			
Animal (les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas acceptés)	1,37 €	1,50 €				
Véhicule supplémentaire	2,73 €	3,00 €				
Tente supplémentaire	2,73 €	3,00 €				
Garage mort			3,64 €	4,00 €	4,44 €	4,90 €
Branchement électrique (forfait journée)	4,00 €	4,50 €				
Réduction pour les adhérents FFCC						
Tarif SPÉCIAL "Centre de Loisirs" (tarif à la journée)				10%		5%
Emplacement (par tente)	3,64 €	4,00 €				
Véhicule (par véhicule)	1,82 €	2 €				
<b>TARIF enfants</b>						
Tarif groupe de moins de 10 enfants (prix par enfant et par nuit)	2,73 €	3,00 €				
Tarif groupe de plus de 10 enfants (prix par enfant et par nuit)	2,55 €	2,80 €				
Accompagnateur (1 accompagnateur inclus)			GRATUIT			
Accompagnateur supplémentaire (prix par personne et par nuit)	0,91 €	1,00 €				
<b>TARIF SPÉCIAL "Travailleur ou saisonnier" :</b>						
Forfait à la journée pour un séjour inférieur à 4 nuits						
Forfait 1 emplacement / 1 véhicule / 1 tente ou 1 caravane / 1 personne	9,10 €	10,00 €				
Forfait 1 emplacement / 1 tente / 1 personne	7,28 €	8,00 €				
Adulte supplémentaire	2,73 €	3,00 €				
Forfait à la journée pour un séjour supérieur ou égal à 4 nuits						
Forfait 1 emplacement / 1 véhicule / 1 tente ou 1 caravane / 2 personnes	8,19 €	9,00 €				
Forfait 1 emplacement / 1 tente / 1 personne	6,37 €	7,00 €				
Adulte supplémentaire	2,73 €	3,00 €				

Basse saison : du 29 mars au 26 juin et du 31 août au 21 octobre 2019

Haute saison : du 12 au 19 août 2019

\* Forfait spécifique pour les détenteurs d'une carte promotionnelle ACSE et applicable sur les périodes suivantes

Ou 3er avril au 16 juin 2019

Ou 24 juin au 5 juillet 2019

Ou 28 août au 19 octobre 2019

Se voient les tarifs en augmentation par rapport à la saison 2018

Locations des mobil'homes :

CAMPING DU MOULIN - CLISSON - Tarifs Mobil-Home 2019 - TVA à 10 %						
Saison 2019						
MOBIL-HOME 1 chambre (2/4 pers) - "Toscane"	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location au mois	500,00 €	550 €	X	X	X	X
Location à la semaine (du samedi au samedi)	205 €	225,00 €	268,18 €	295,00 €	368,18 €	405,00 €
Location au WE (2 nuits)	81,82 €	90,00 €	100,00 €	110,00 €	129,10 €	140,00 €
Location 4 nuits	150,00 €	165,00 €	186,37 €	205,00 €	231,64 €	255,00 €
Location 1 nuit (du lundi au jeudi)	45,46 €	50 €	50 €	55 €	59 €	65 €
Nuit supplémentaire	45,46 €	50 €	45,46 €	50 €	45,46 €	50 €
MOBIL-HOME 2 chambres (4/6 pers) - "Sèvre", "Maine" et "Tuileries" (PMR)	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location au mois	590,90 €	650 €	X	X	X	X
Location à la semaine (du samedi au samedi)	277,27 €	305,00 €	350,00 €	385,00 €	440,91 €	485,00 €
Location au WE (2 nuits)	90,91 €	100,00 €	118,00 €	130,00 €	136,37 €	150,00 €
Location 4 nuits	186,37 €	205,00 €	222,73 €	245,00 €	259,10 €	285,00 €
Location 1 nuit (du lundi au jeudi)	56,55 €	60 €	64 €	70 €	73 €	80 €
Nuit supplémentaire	54,55 €	60 €	54,55 €	60 €	54,55 €	60 €
MOBIL-HOME 3 chambres (6/8 pers)	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location au mois	657,00 €	700 €	X	X	X	X
Location à la semaine (du samedi au samedi)	322,73 €	355,00 €	386,36 €	425,00 €	521,82 €	585,00 €
Location au WE (2 nuits)	109,10 €	120,00 €	136,37 €	150,00 €	154,55 €	170,00 €
Location 4 nuits	222,73 €	245,00 €	259,10 €	285,00 €	295,46 €	325,00 €
Location 1 nuit (du lundi au jeudi)	63,64 €	70 €	73 €	80 €	81,82 €	90 €
Nuit supplémentaire	63,64 €	70 €	63,64 €	70 €	63,64 €	70 €
AUTRES TARIFS		HT	TTC			
Ménage		54,55 €	60 €			
Caution location mobil-home		272,73 €	300 €			
Réduction 2ème semaine de location			10%			
Réduction adhérents FFCC			10%		5%	

Basse saison : du 1er janvier au 26 avril 2019 et du 28 septembre au 31 décembre 2019 / Location au mois possible uniquement 1er novembre au 28 février

Moyenne saison : du 27 avril au 5 juillet 2019 et du 1er au 27 septembre 2019

Haute saison : du 6 juillet au 30 août 2019

De 1er octobre au 30 avril, les résidents doivent régler en plus le montant de la consommation électrique au tarif de 0,18 € du kWh.

En rouge, les tarifs modifiés par rapport à la saison 2018

Services :

CAMPING DU MOULIN - CLISSON - TARIFS SERVICES 2019 - TVA 20 %		
SAISON 2019		
LOCATION :	HT	TTC
Location de frigo table-top 90 litres - <i>Tarif à la semaine</i>	25,00 €	30,00 €
Location de frigo portatif 47 litres - <i>Tarif à la journée</i>	4,16 €	5,00 €
Location de frigo portatif 47 litres - <i>Tarif à la semaine</i>	20,83 €	25,00 €
Location de frigo portatif 47 litres - <i>Tarif à la journée</i>	3,33 €	4,00 €
Pain de glace - <i>Tarif à la journée</i>	0,83 €	1,00 €
Consignes congélateur - <i>Tarif à la journée</i>	0,83 €	1,00 €
Consignes congélateur - <i>Tarif à la semaine</i>	4,16 €	5,00 €
Location d'adaptateur électrique - <i>Tarif à la journée</i>	2,50 €	3,00 €
Location d'adaptateur électrique - <i>Tarif à la semaine</i>	5,84 €	7,00 €
Cauton location adaptateur	12,50 €	15,00 €
Recharge électrique portable	0,84 €	1,00 €
Location plancha électrique - <i>Tarif à la journée</i>	2,50 €	3,00 €
Location barbecue électrique - <i>Tarif à la journée</i>	3,33 €	4,00 €
Location kit bébé (1 lit parapluie + 1 chaise haute) - <i>Tarif à la semaine</i>	4,16 €	5,00 €
VENTE :	HT	TTC
Kit draps jetables 2 pers	3,33 €	4,00 €
Kit draps jetables 1 pers	2,50 €	3,00 €
Kit accueil / entretien	1,66 €	2,00 €
Jeton borne service camping-car	2,50 €	3,00 €
Jeton machine à laver et dosette lessive	3,33 €	4,00 €
Jeton sèche-linge	3,33 €	4,00 €
Dosette café - 1 unité	0,83 €	1,00 €
Dosette café - 5 unités	3,33 €	4,00 €
Dosette café - 10 unités	6,67 €	8,00 €

Nouveau tarif ou tarif en augmentation par rapport à la saison 2018

➤ **Camping du Moulin à Clisson : approbation du règlement intérieur**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, propose à l'Assemblée d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur du Camping du Moulin à Clisson :

- **Ajout des articles suivants :**

- **Article 16- Assurances :**  
Chaque vacancier doit pouvoir justifier si besoin de sa couverture par une assurance de responsabilité civile.
- **Article 17- Dispositions diverses :**  
Il est interdit sur l'ensemble du camping, de détenir des armes à feu, armes blanches ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice, etc.).  
Sont également interdites, toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autres.

- **Reformulation de l'article 5 – Redevance comme suit :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Toute personne désirant séjourner sur le camping doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour à son arrivée et avant de s'installer.

Les emplacements doivent être libérés le jour du départ avant 12h. Si la libération de l'emplacement se fait après 12h, une nuitée supplémentaire sera facturée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du Camping du Moulin à Clisson, applicable à compter de la saison 2019.

## ↳ Abandon du projet du pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges : règlement des sommes dues à la maîtrise d'œuvre et résiliation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Voyage à Nantes (VAN)

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, expose à l'Assemblée qu'au stade Avant-projet définitif, l'estimation du coût prévisionnel de réalisation des travaux pour le pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges s'élève à un montant de 493 813,56 € euros HT, hors aléa. Ce montant excède l'enveloppe budgétaire globale maximale de 300 000 € hors honoraires de maîtrise d'œuvre et éventuels travaux de maintenance qui avait été définis. Il excède également le montant maximal de 400 000 € H.T. fixé par le Projet de contrat, pour permettre d'envisager l'optimisation financière du projet afin de se rapprocher de l'enveloppe budgétaire maximale précitée.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de valider l'abandon du projet.

L'abandon du projet induit également vis à vis du Maître d'œuvre de :

- solder les droits et obligations nés entre les Parties et clôturer définitivement les relations entre elles, au titre des missions réalisées par HAMR relatives à la conception et la réalisation de l'Ouvrage et de son rôle en tant que garant, dans le cadre de ces phases de conception et de réalisation, de l'intégrité architecturale et esthétique de l'Ouvrage sur la base de l'Esquisse
- fixer, compte tenu de l'abandon définitif de la réalisation de l'Ouvrage, les conditions de la cession des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Esquisse et à l'Ouvrage au profit du Voyage à Nantes et du Maître de l'Ouvrage ;
- prévenir tout litige à naître entre les Parties au titre des deux alinéas précédents.

Dans ce cadre, le Voyage à Nantes, représentant du Maître de l'ouvrage, versera à HAMR la somme de 15.090,00 € HT au titre des prestations effectuées sur ce projet.

M. Benoît COUTEAU souhaite connaître l'enveloppe exacte qu'il était prévu de consacrer aux travaux : était-ce 300 000 € ou 400 000 €.

Madame la Présidente lui explique que l'enveloppe était de 300 000 €. Le montant de 400 000 € correspond au montant maximal inscrit dans le contrat de maîtrise d'œuvre qui permettait d'obliger le maître d'œuvre d'identifier les postes de coûts susceptibles de faire l'objet d'une optimisation afin d'aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe budgétaire globale de 300 000 €.

M. Franck NICOLON estime qu'après la délibération récente prise pour l'Office de Tourisme, il s'agit d'une deuxième délibération qui ne va pas dans le sens d'une bonne santé financière. Il souhaite que l'agglomération fasse le point sur sa stratégie d'investissement. Il est nécessaire de tirer des enseignements de l'échec de ce projet, notamment sur la manière de communiquer. C'est en effet un projet qui a connu des problèmes d'acceptabilité sociale. En même temps, il faut répondre au Voyage à Nantes qui est intéressé par notre territoire mais il est nécessaire de prendre du temps avant de s'engager vers des investissements lourds.

Madame la Présidente reconnaît que si le projet n'était pas accepté par une partie de la population, il avait fait l'objet d'une présentation devant le conseil communautaire qui avait entériné le projet. Nous souhaitons réétudier dans des conditions de coûts maîtrisés l'inscription d'un ouvrage d'art à Gorges. Par ailleurs, il ne peut être fait de parallèle entre ce dossier et la délibération prise sur l'Office de Tourisme.

M. Aymar RIVALLIN confirme que lors du dernier comité de pilotage avec le Voyage à Nantes, l'idée d'un projet plus global sur le site du Liveau intégrant notamment le séchoir a été évoquée. Cependant, dans l'immédiat, la question du foncier reste un élément qui met le projet dans une situation délicate.

M. Didier MEYER demande si, pour ce nouveau projet de franchissement, un calendrier a été arrêté. En effet, le premier projet était annoncé pour le courant 2019. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si la gouvernance du projet serait revue et s'il pourrait être envisagé notamment de l'élargir.

M. Aymar RIVALLIN répond qu'il importe en premier lieu de régler la question foncière avant d'évoquer le calendrier. Concernant la gouvernance, il se dit favorable à associer la population sur ce type de dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions :

- autorise Madame la Présidente ainsi que la SPL Le Voyage à Nantes, dans le cadre de sa convention de mandat, à signer avec le maître d'œuvre tout acte permettant de solder les droits et obligations entre les parties (maître d'œuvre, maître d'ouvrage et Voyage à Nantes).
- Autorise la résiliation de la convention de mandat, dans un second temps.

## **PATRIMOINE**

### **↳ Projet de siège communautaire et de maison de l'économie : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction-reconstruction**

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que l'agence PELLEAU ET ASSOCIES a été désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie à Clisson. Une négociation a eu lieu le 15 novembre 2018 avec le lauréat portant sur la clarification de certains éléments et sur le montant de ses honoraires.

Après négociation, l'agence PELLEAU ET ASSOCIES a décidé de revoir à la baisse ses honoraires, ainsi que tous ses cotraitants, en proposant un taux de rémunération de 12,16% avec un coefficient de complexité de 0,9, sur la base du coût prévisionnel travaux estimé à 4 270 000 € HT :

	<b>Avant négociation</b>	<b>Après négociation</b>
<b>PELLEAU</b>	394 680.00 € HT	358 615.00 € HT
<b>ASCIA</b>	60 844.00 € HT	56 265.00 € HT
<b>SARL AREA</b>	77 693.00 € HT	77 119.00 € HT
<b>SARL AD INGE</b>	20 968.00 € HT	15 097.00 € HT
<b>SAS SERDB</b>	13 725.00 € HT	12 136.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>567 910,00 € HT</b>	<b>519 232 € HT</b>

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour, 2 abstentions, et 4 voix contre, décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et de désigner comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie à Clisson l'agence PELLEAU ET ASSOCIES :

#### **Mission de base et missions complémentaires (EXE et SSI) :**

- PELLEAU : 358 615 € HT
- ASCIA : 56 265 € HT
- SARL AREA : 77 119 € HT
- SARL AD INGE : 15 097 € HT
- SAS SERDB : 12 136 € HT

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces du marché correspondant.

## **AMENAGEMENT - MOBILITE**

### **↳ Avenant n°1 à la convention de délégation de compétences avec la Région pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer la desserte des établissements d'enseignements**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, informe l'Assemblée que, de par la convention régissant les transferts de compétence Transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, les moyens informatiques, matériels et logiciels mis à disposition de la Communauté d'agglomération sont assurés jusqu'au 31 décembre 2018 par le Département.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une solution opérationnelle concernant le volet informatique est engagée pour assurer la continuité de service.

Il est proposé que Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à assurer l'achat et la maintenance de matériel informatique permettant d'assurer la délégation de la compétence Transport, et la Région à procéder à un financement de ce matériel, via un avenant n°1 à la convention de délégation avec la Région.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements, qui fixe comme suit le montant de la subvention attribuée par la Région à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'achat de matériel informatique permettant d'assurer la délégation de la compétence Transport :

- un montant de 240 € TTC maximum pour l'acquisition d'un écran et de sa garantie ;
  - un montant de 120 € TTC maximum pour l'acquisition d'une imprimante laser N/B réseau et sa garantie.
- soit une subvention d'équipement maximale de 1 080 € pour 4 écrans et 1 imprimante.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur justificatifs de la dépense (factures) et d'un état récapitulatif des dépenses TTC acquittées.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE - RSO**

### **↳ Approbation de la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au service du Conseil en énergie partagé du Pays du Vignoble Nantais pour la période 2019 à 2021**

M. Benoît COUTEAU, Vice-Président délégué au Développement durable – RSO, rappelle à l'Assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo participe au Conseil en énergie partagé (CEP) du Pays du Vignoble Nantais. Une convention triennale fixant les modalités de mise en œuvre du CEP et la participation des collectivités a été signée pour la période 2015-2018 et a pris fin le 31 octobre 2018.

Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais sollicite le positionnement des collectivités sur l'accompagnement par le CEP pour les trois prochaines années.

Une subvention est sollicitée auprès de l'ADEME et auprès du SYDELA. En fonction du soutien financier, le montant de la participation sera compris entre 0,5 € par habitant et par an et au maximum 1 € par habitant et par an (comprenant le renouvellement du poste actuel de conseiller en énergie, et la création d'un éventuel 2<sup>ème</sup> poste).

Clisson Sèvre et Maine Agglo est assimilée à une commune de 8 000 habitants. Par conséquent, la participation maximale s'élèverait à 8 000 € par an, soit 24 000 € pour la période 2019 à 2021, hors subventions éventuelles qui sont en cours de négociation.

M. Franck NICOLLON se dit favorable au renouvellement de cette convention. Il souhaiterait comprendre dans quel cadre celle-ci s'inscrit, celui du Pays ou du PCAET.

M. Benoît COUTEAU explique qu'il s'agit d'une action du Pays. Le PCAET relève de la compétence de la communauté d'agglomération. Le conseil communautaire sera prochainement saisi afin d'acter le lancement de l'élaboration du PCAET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au service du Conseil en énergie partagé du Pays du Vignoble Nantais pour la période 2019-2021.

## CYCLE DE L'EAU

### ↳ **Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte Loire et Goulaine**

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, rappelle à l'Assemblée que le Syndicat mixte Loire et Goulaine exerce les compétences suivantes :

- Compétence A : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et Mise en œuvre des actions du SAGE Estuaire de la Loire
- Compétence B : découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère uniquement à la compétence A.

Concernant la compétence A, l'article 16 des statuts du Syndicat prévoit les contributions financières suivantes au syndicat :

- Pour l'année 2018 : participations des riverains équivalentes à celles des 3 EPCI membres
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : les participations des riverains sont abandonnées et les participations des membres seront calculées selon un barème à définir.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée un nouveau calcul des participations des membres pour la compétence A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et donc une nouvelle rédaction de l'article 16 « calcul des participations des membres » des statuts du Syndicat mixte Loire et Goulaine comme suit :

- Seuls les EPCI participent au financement de cette compétence
- Les participations dues par chacun des trois EPCI au titre de cette compétence sont calculées chaque année sur la base du budget prévisionnel adopté par le Syndicat
- Le montant des recettes budgété est alors reparti entre les 3 EPCI selon la règle suivante :
  - 50 % au prorata de la surface de chaque EPCI situé sur le bassin versant concernant le Syndicat
  - 50 % au prorata de la population des communes pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant

Les chiffres des recensements officiels les plus récents constituent la référence.

Il n'y a pas de modification apportée concernant la contribution pour la compétence B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte Loire et Goulaine, et notamment la nouvelle rédaction de l'article 16 « calcul des participations des membres ».

## FINANCES - PROSPECTIVE

### ↳ **Décisions modificatives du budget 2018**

#### Décision modificative n°1 du budget annexe Immobilier d'entreprises 2018

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget annexe Immobilier d'entreprises dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

#### **Dépenses d'investissement :**

##### ⇒ Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
1313	Subventions d'équipement	12 265 €

##### ⇒ Chapitre 23 – Immobilisation en cours

Imputation	Libellé	Montant
2315	Installations	- 12 265 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 47 voix pour et 2 abstentions, vote la décision modificative n°1 du budget 2018 telle que présentée pour le budget annexe Immobilier d'entreprises.

#### **Décision modificative n°1 du budget SPANC 2018**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget SPANC dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Imputation	Libellé	Montant
6218	Salaires	6 000 €

⇒ Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 4 500 €

#### **Recettes de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 013 : atténuation de charges

Imputation	Libellé	Montant
64198	Remboursement maladie	1 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 1 abstention, vote la décision modificative n°1 du budget 2018 telle que présentée pour le budget SPANC.

#### **Décision modificative n°1 du budget annexe Espace culturel 2018**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget annexe Espace culturel dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
6188	Frais de cession	2 500 €

#### **Recettes de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 70 – Produits des services

Imputation	Libellé	Montant
7062	Redevance et droits à caractère culturel	2 500 €

### Dépenses d'investissement :

#### ⇒ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Imputation	Libellé	Montant
2051	Concessions et droits similaires	5 000 €

#### ⇒ Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2188	Divers	- 5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 1 abstention, vote la décision modificative n°1 du budget 2018 telle que présentée pour le budget annexe Espace culturel.

### **Décision modificative n°1 du budget annexe Transports et Mobilités 2018**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget Transports et Mobilités dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

### Dépenses de Fonctionnement :

#### ⇒ Chapitre 022 - Dépenses imprévues

Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 200 000 €

#### ⇒ Chapitre 67- charges exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
6718	Charges exceptionnelles	- 151 052.73 €

### Recettes de Fonctionnement :

#### ⇒ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Imputation	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 361 340.67 €

#### ⇒ Chapitre 77 – Produits exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
7718	Recettes exceptionnelles	10 287.94 €

### Dépenses d'investissement :

#### ⇒ Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2188	Divers	-21 192.93 €

**Recettes d'investissement :**⇒ Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Imputation	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 21 192. 93 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 38 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre, vote la décision modificative n°1 du budget 2018 telle que présentée pour le budget Transports et Mobilités.

**Décision modificative n°1 du budget Déchets et assimilés 2018**

M. Franck NICOLON, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget Déchets et assimilés dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

**Dépenses de Fonctionnement :**⇒ Chapitre 011 - Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
6066	Carburant	65 000 €

⇒ Chapitre 012- Charges de personnel

Imputation	Libellé	Montant
6411	rémunération	80 000 €

⇒ Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Imputation	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	- 32 000 €

⇒ Chapitre 022- Dépenses imprévues

Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 78 000 €

**Recettes de Fonctionnement :**⇒ Chapitre 013 : atténuation de charges

Imputation	Libellé	Montant
64198	Remboursement maladie	35 000 €

**Dépenses d'investissement :**⇒ Chapitre 20 – Subventions d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
2051	Concessions et droits similaires	500 €

⇒ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2135	Installations générales	- 12 500 €

⇒ Chapitre 23 – Immobilisation en cours

Imputation	Libellé	Montant
2313	Constructions	12 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 1 voix contre, vote la décision modificative n°1 du budget 2018 telle que présentée pour le budget Déchets et assimilés.

**Décision modificative n°1 du budget Camping du Moulin 2018**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget Camping du Moulin dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

**Dépenses de Fonctionnement :**

⇒ Chapitre 011- Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 430 €
6064	Fournitures administratives	250 €
607	Achats de marchandises	180 €
611	Sous-traitance générale	1 840 €
6135	Locations mobilières	60 €
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	3 500 €
6156	Maintenance	0 €
6161	Multirisques	190 €
618	Divers	1 200 €
6262	Frais de télécommunications	1 550 €
6288	Autres	1 440 €
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	260 €
	<b>Total</b>	<b>12 900 €</b>

⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel

Imputation	Libellé	Montant
6411	Salaires	2 000 €

⇒ Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
6718	Régularisation TVA	100 €

## Recettes de Fonctionnement :

### ⇒ Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Imputation	Libellé	Montant
777	Amortissement des subventions	15 000 €

## Dépenses d'investissement :

### ⇒ Chapitre 040 – Opération d'ordre

Imputation	Libellé	Montant
13911	Amortissement des subventions	15 000 €

### ⇒ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2183	Enveloppe d'équilibre	- 15 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 1 abstention, vote la décision modificative n°1 du budget 2018 telle que présentée pour le budget Camping du Moulin.

### **Décision modificative n°1 du budget annexe Equipements aquatiques 2018**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget annexe Equipements aquatiques dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

## Dépenses d'investissement :

### ⇒ Chapitre 20 – Subventions d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
2031	Frais d'étude	10 000 €

### ⇒ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2181	Installations générales	- 10 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 1 abstention, vote la décision modificative n°1 du budget 2018 telle que présentée pour le budget annexe Equipements aquatiques.

### **Décision modificative n°1 du budget principal 2018**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget principal dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

## Dépenses de Fonctionnement :

### ⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
60612	Énergie - Électricité	8 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	9 500 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	25 000 €
6156	Maintenance	5 000 €
6231	Annonces et insertions	2 000 €
6247	Transports collectifs	15 000 €
6261	Frais d'affranchissement	9 000 €
6281	Concours divers (cotisations...)	15 460 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000 €
6284	Redevances pour services rendus	2 600 €
63512	Taxes foncières	26 000 €
	TOTAL	120 560 €

### ⇒ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Imputation	Libellé	Montant
64111	Rémunération	60 000 €

### ⇒ Chapitre 023 – virement à la section d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	499 654 €

### ⇒ Chapitre 014- Atténuation de produit

Imputation	Libellé	Montant
739211	Attribution de compensation	- 447 516 €

### ⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Imputation	Libellé	Montant
65548	Contribution aux organismes de regroupement	198 110 €

## Recettes de fonctionnement :

### ⇒ Chapitre 70 – Produit des services

Imputation	Libellé	Montant
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 600 €
70878	par d'autres redevables	-3 380 €
	Total	-1 780 €

⇒ Chapitre 73 – impôts et taxes

Imputation	Libellé	Montant
73111	Taxes foncières et d'habitation	470 748 €
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	9 493 €
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	-144 754 €
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	2 445 €
73211	Attribution de compensation	4 409 €
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	-35 884 €
7323	Reversement du prélèvement de l'Etat sur le PBJ	-668 €
	Total	305 789 €

⇒ Chapitre 74 – Dotations

Imputation	Libellé	Montant
74124	Dotation d'intercommunalité	72 811 €
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	4 226 €
748313	Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	32 736 €
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	17 026 €
	Total	126 799 €

**Dépenses d'investissement :**

⇒ Chapitre 16- Emprunts

Imputation	Libellé	Montant
165	Dépôt et cautionnement	2 000 €

⇒ Chapitre 27 - Autres immobilisations financières

Imputation	Libellé	Montant
27638	Autres établissements publics	1 500 000 €

⇒ Chapitre 21- Immobilisation corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2135	Installat° générales, agencements	10 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	13 000 €
21532	Réseaux d'assainissement	2 400 €
	Total	25 400 €

⇒ Chapitre 23- Immobilisation en cours

Imputation	Libellé	Montant
2315	Enveloppe provision	-1 025 746 €

⇒ Chapitre 45816003 – Opération pour compte de tiers

Imputation	Libellé	Montant
45816003	Sécurisation de la falaise à Château-Thébault	220 000 €

**Recettes d'investissement :**

⇒ Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
021	virement de la section de fonctionnement	499 654 €

⇒ Chapitre 16- Emprunts

Imputation	Libellé	Montant
165	Dépôt et cautionnement	2 000 €

⇒ Chapitre 45826003 – Opération pour compte de tiers

Imputation	Libellé	Montant
45826003	Sécurisation de la falaise à Château-Thébault	220 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 4 abstentions, vote la décision modificative n°1 du budget 2018 telle que présentée pour le budget principal.

⇒ **Avance du budget principal au budget Equipements aquatiques**

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo a pris la décision de réaliser un équipement aquatique situé sur la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine.

Il est prévu d'assurer le suivi budgétaire et comptable de cette opération de construction puis de la gestion de l'équipement, sur le budget Equipements Aquatiques dans le cadre d'une autorisation de programme. Or, dans l'attente de la réalisation de subventions et d'un emprunt pour assurer le financement de l'opération de construction de ce nouvel équipement aquatique, il est proposé d'assurer un pré-financement des premières dépenses par une avance du budget principal.

Il est précisé que des crédits ont été votés pour réaliser ce pré-financement des premières dépenses d'équipement à hauteur de 1 500 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, approuve le principe du versement d'une avance par le budget principal au budget annexe Equipements aquatiques pour un montant de 1 500 000 € en 2018, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer les versements successifs en fonction des besoins de préfinancement.

Cette avance sera remboursée par le budget annexe Equipements aquatiques au budget principal au plus tard le 31 décembre 2020.

⇒ **Fixation des attributions de compensation 2018**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences ou services transférés à la Communauté d'agglomération sont les suivants :

- GEMAPI (dont la lutte contre les nuisibles aquatiques)
- Transports scolaires et urbains
- Instruction de l'application du droit des sols (ADS)
- Jeunesse (espaces jeunes)
- Culture : Cep party et spectacles scolaires

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer le coût net des charges transférées à la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et a présenté ses conclusions dans le rapport annexé ci-joint, envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres.

M. Franck NICOLON se dit en complet désaccord avec le transfert des compétences des communes vers la communauté d'agglomération si c'est au détriment de l'équilibre du budget de l'EPCI comme l'ont été les deux derniers transferts, ADS et transports.

Mme Janik RIVIERE fait part des remarques des élus du conseil municipal de Saint Lumine qui souhaitent que soit réalisée une nouvelle répartition des attributions de compensation historiques qui ont été fixées au début des années 2000 afin de tenir compte des évolutions des services transférés.

M. Pascal BROCHARD rappelle que les élus de Maisdon ont demandé à ce que les attributions de compensation négatives soient neutralisées pour compenser partiellement la perte du FPIC. En effet, la perte du FPIC est liée à un territoire devenu plus riche mais qui ne profite pas à l'ensemble des communes.

M. François GUILLOT rappelle que le rôle de la CLECT n'est pas d'émettre des avis sur les choix politiques de transfert de compétence mais d'évaluer les charges liées au transfert de compétence.

Concernant la révision des attributions de compensation historiques, M. François GUILLOT rappelle qu'elle nécessite une unanimité improbable. Or, les communes qui reçoivent le plus d'attributions de compensation sont celles qui ont permis de financer les transferts de compétence et le développement de l'intercommunalité.

Les attributions de compensation ne sont pas un outil de péréquation entre les communes, au contraire des fonds de concours. Sur ce sujet, il est regrettable de ne pas pouvoir échanger dans le cadre du pacte financier et fiscal qui ne verra probablement pas le jour.

M. Joël BASQUIN partage la remarque de M. Franck NICOLON sur le financement du service ADS. Mais il y a d'autres compétences pour lesquelles il sera nécessaire d'évaluer les dépenses complémentaires : l'harmonisation des compétences facultatives, le SDIS, GEMAPI...elles doivent être chiffrées au moment du transfert à l'instant T sur des données fiables. Par la suite, le transfert de la compétence va générer des dépenses nouvelles. Si on faisait le bilan des compétences transférées on le constaterait.

Concernant le Pacte financier et fiscal, il considère que celui-ci était modeste. Pourtant, malgré les nombreux échanges, il n'a pas reçu un écho positif. Pour lui, une large majorité, voire une unanimité, est nécessaire pour trouver des accords financiers sur un tel pacte.

Pour sa part, la Commune de Saint Fiacre, qui est pourtant concernée, ne s'oppose pas aux attributions de compensation négatives : si une commune ne supporte plus certaines dépenses, il lui semble normal de neutraliser ce transfert de charges. Concernant la solidarité entre les communes du territoire, elle existe déjà à travers les fonds de concours. Il ignore cependant si, sur le moyen ou long terme, ces fonds pourront être maintenus.

Mme Marie-Jeanne CAILLE informe que conformément au vote du Conseil Municipal de Monnières, elle votera contre.

M. Benoît COUTEAU considère que des méthodes de calcul alternatives devraient être trouvées lorsque des communes passent en attribution de compensation négative.

M. François GUILLOT rappelle que parler d'attribution de compensation négative est un abus de langage car il s'agit d'un transfert de charge d'un service qui bien souvent est amélioré par la suite.

M. Pascal BROCHARD estime nécessaire de trouver un système pour compenser la perte consécutive de FPIC qui venait par l'interco car aujourd'hui on appauvrit une partie des communes les plus pauvres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 39 voix pour, 6 abstentions et 4 voix contre, prend acte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de son approbation dans les conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le montant des attributions de compensation 2018 est fixé comme suit :

- Aigrefeuille-sur-Maine :	169 575,12 €
- Boussay :	307 805,69 €
- Château-Thébaud	50 803,31 €
- Clisson :	1 422 847,96 €
- Gétigné :	1 181 573,38 €
- Gorges :	153 646,68 €
- Haute-Goulaine :	480 504,62 €
- La Haye-Fouassière :	805 480,57 €
- La Planche :	165 961,36 €
- Maisdon-sur-Sèvre :	- 3 719,66 €
- Monnières :	1 448,41 €
- Remouillé :	50 735,71 €
- Saint-Fiacre-sur-Maine :	- 690,15 €
- Saint-Hilaire-de-Clisson :	4 398,61 €
- Saint-Lumine-de-Clisson :	2 108,31 €
- Vieillevigne :	250 193,33 €

### ↳ Attribution de fonds de concours communautaire : enveloppe 2018-2020

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres, portant sur le soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à un projet d'équipement ou une dépense d'investissement exclusivement communal, mais dépassant le seul intérêt communal.

Le projet communal doit répondre à l'un des six domaines d'intervention suivants :

- ⇒ Être en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir
- ⇒ Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal
- ⇒ Présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres
- ⇒ Présenter une dimension liée au développement durable
- ⇒ Avoir vocation à faciliter les mobilités sur le territoire.
- ⇒ Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé,...)

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle que le Conseil Communautaire a voté un montant de fonds de concours de 1 650 000 € pour la période 2018-2020, et inscrit les crédits correspondants à raison de 550 000 € par an.

Il est présenté un dossier :

#### Au titre du lien avec une compétence communautaire :

- **Commune de Clisson : travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire (en lien avec la compétence enfance)**

Coût prévisionnel HT : 1 531 572,82 €

Fonds de concours : 147 267 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	1 414 365,32 €	Fonds de concours	147 267,00 €
Maîtrise d'œuvre	117 207,50 €	Département	175 211,00 €
Autres frais	0,00 €	Région	153 157,28 €
		Etat (DETR)	122 500,00 €
		Autofinancement (61%)	933 437,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 531 572,82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 531 572,82 €</b>

M. Franck NICOLON s'interroge sur le montant de l'enveloppe consacrée au fonds de concours : 1.6 millions €. Il estime que ce montant est du niveau d'un contrat de territoire. Il alerte sur les risques que cela peut représenter vis-à-vis des financeurs. En effet, comment leur expliquer que l'on sollicite une subvention alors que l'on distribue 1.6 millions d'euros. Par contre, il estime nécessaire de cibler cette solidarité au vu des capacités d'investissement des uns et des autres. Ainsi, il trouve intéressant la démarche de Sèvre et Loire qui a apporté son soutien à une de ses communes en difficulté. Le versement de fonds de concours ne doit pas être un exercice systématique. En revanche, verser des fonds à certaines communes qui ont des difficultés d'investissement lui semble une politique intéressante à mener.

Madame la Présidente rappelle que la charte des fonds de concours a fait l'objet d'une précédente délibération. Il s'agit ici d'une mise en application de cette charte qui repose sur un principe de soutien et de solidarité tenant compte de la taille différente de nos communes.

La présente demande répondant aux critères fixés par la Charte d'attribution de fonds de concours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 absentions, décide de retenir le dossier présenté ci-dessus et d'octroyer à la Commune de Clisson un fonds de concours de 147 267 € pour les travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire. Ce fonds de concours sera amorti sur une durée de 10 ans.

### ↳ **Approbation du schéma de mutualisation 2018-2020 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les 16 communes membres**

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la Prospective et à la Mutualisation, rappelle à l'Assemblée que, conformément au CGCT, les communes et leurs communautés doivent désormais présenter un rapport de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, puis à chaque débat d'orientation budgétaire. Suite à la fusion des deux anciennes communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un schéma de mutualisation 2018-2020 a été élaboré depuis cette date.

A travers cette démarche, l'objectif est, outre de répondre aux obligations législatives, de renforcer la qualité, l'efficacité des services - et donc du service public, et d'accroître les synergies entre la Communauté et les Communes membres.

Dans ce cadre, il est présenté un projet de schéma de mutualisation couvrant la période 2018-2020, et notamment les orientations politiques suivantes :

#### Thématiques prioritaires :

Année 2018 : Création du service commun Urbanisme (instruction des ADS)

Années 2019 - 2020 : Des thématiques ont été définies comme devant être étudiées en priorité par les commissions et groupes de travail thématiques concernés :

- **Groupe de travail Informatique :**  
Travail concerté concernant la mise en place progressive du règlement général de la protection des données (RGPD)
- **Commission Voirie :**  
Solution alternative à l'ex-ATESAT, en termes d'ingénierie de voirie
- **Commission Culture :**  
Coordination des bibliothèques (lecture publique)

#### Autres propositions :

- **Groupements de commandes :**  
Il est proposé de poursuivre et reconduire les groupements de commandes qui ont déjà été réalisés, avec des résultats probants en termes de fonctionnement et d'intérêt financier.  
Le pilotage et la coordination des groupements de commandes pourront être assurés alternativement par la Communauté d'agglomération et les communes.

#### - Opportunités

Il est proposé d'étudier toute opportunité qui pourrait se présenter au cours de la période 2018-2019 (nouveaux groupements de commandes, prestations de service, etc.), et qui pourrait permettre de répondre à l'une des autres thématiques citées dans le recueil des besoins identifiés dans le cadre du schéma de mutualisation :

- Recherche de subventions publiques
- Gestion des remplacements du personnel (services d'accueil, ou fonctions supports)
- Etc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 absentions, approuve le schéma de mutualisation 2018-2020 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les 16 communes membres. Il est précisé qu'un état d'avancement du schéma de mutualisation sera présenté au Conseil communautaire annuellement, dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires.

## RESSOURCES HUMAINES

### ↳ Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de gestion de Loire-Atlantique – période 2019-2024

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère actuellement à la convention de participation prévoyance mise en place par le Centre de gestion avec la société Collecteam, qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Une nouvelle consultation a été lancée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique en vue de conclure une nouvelle convention de participation pour le risque « prévoyance » pour la période 2019-2024, pour le compte des collectivités qui le demandent, à laquelle Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de se joindre.

Cette mutualisation a permis d'obtenir des conditions tarifaires attractives. En effet, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre retenue, présentée par le groupement A2VIP - COLLECTEAM, présente les garanties et les taux de cotisations suivants :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé de confirmer l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la démarche de mutualisation initiée par le Centre de Gestion.

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé que la collectivité participe individuellement et mensuellement au financement de la cotisation pour chaque agent adhérent au dispositif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Cette participation serait modulée selon le revenu des agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique, au titre de la prévoyance, auprès du Groupement A2VIP – COLLECTEAM.
- décide que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire (RIFSEEP).
- approuve les montants de participation financière mensuelle par agent, selon une modulation basée selon leurs revenus, à savoir :
  - 13,50 € brut pour les agents ayant une rémunération inférieure ou égale à 2500 € brut
  - 11,50 € brut pour les agents ayant une rémunération supérieure à 2 500 € brutEn étant précisé que ce montant de participation est proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent, et que cette participation sera versée mensuellement, et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

La convention entre le Centre de gestion et le Groupement A2VIP - COLLECTEAM est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de six ans.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique.

## DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'une convention a été signée avec M. Anthony FABIE, pour l'exploitation à titre précaire des parcelles ZE39 et ZE330, représentant une superficie totale d'environ 28 360 m<sup>2</sup>, sur le parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra mettre fin à cette convention d'occupation précaire à tout moment avec préavis de 3 mois.
- qu'une convention de partenariat a été signée avec la Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE) Atlantique Vendée qui définit les modalités d'intervention de celle-ci auprès des porteurs de projet de création d'entreprise ou de reprise d'entreprises, originaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou souhaitant s'y installer. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le montant de la subvention attribuée en 2018 est de 9 400 € (correspondant au financement de 50 accueils et de 5 accompagnements).
- que les tarifs des animations pour les jeunes de plus de 11 ans, applicables en 2018, ont été modifiés.
- que des aides financières pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif ont été attribuées :
  - Subvention attribuée à un foyer de Vieillevigne pour un montant de 2 034 €
  - Subvention attribuée à un foyer de Gétigné pour un montant de 2 199 €
  - Subvention attribuée à un foyer de Saint-Lumine-de-Clisson pour un montant de 1 971 €
  - Subvention attribuée à un foyer de Gorges pour un montant de 1 782 €
- que le marché à procédure adaptée pour l'impression et prestations associées des supports de communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été attribué aux entreprises suivantes :  
Lot n°1 – Papeterie, cartes de visite, cartes de vœux  
Imprimerie LIO pour un montant estimatif de 8 708,70 € HT sur la durée totale du marché de 3 ans

Lot n°2 – Périodiques, brochures, catalogues, plaquettes et livrets

Société EDICOLOR pour un montant estimatif de 131 942,60 € HT sur la durée totale du marché de 3 ans

Lot n°3 – Flyers, affiches

Déclaration sans suite.

- que le marché à procédure adaptée pour les travaux de pose de clôtures et portails sur le site communautaire 13 rue des Ajoncs – parc d’activités de Tabari à Clisson a été attribué à la société Dirickx espace clôture ouest pour un montant de :
  - Tranche ferme : 31 800 € HT
  - Tranche optionnelle 1 : 1 050 € HT
  - Tranche optionnelle 2 : 950 € HT
  
- que des conventions d’utilisation des équipements sportifs, pour la piscine aqua’val, ont été signées avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et chacun des collèges suivants qui définit les modalités d’accueil des collégiens à la piscine Aqua’Val de Clisson et les conditions de reversement de la subvention allouée par le Conseil départemental :
  - Collège Cacault de Clisson
  - Collège Rosa Parks de Clisson
  - Collège Immaculée Conception de Clisson
  - Collège Notre Dame du Bon Accueil de Gorges
  - Collège La Maine d’Aigrefeuille-sur-Maine
  - Collège Andrée Chédid d’Aigrefeuille-sur-MaineCes conventions entrent en vigueur à compter de l’année scolaire 2017-2018 pour une durée maximale de 3 années scolaires.
  
- que des conventions d’accès, dans le cadre de la natation scolaire, au centre aquatique So Pool, ont été signées avec les écoles suivantes qui définit les modalités d’accueil des élèves au centre aquatique So Pool ainsi que les modalités financières liées à cet accueil pour l’année scolaire 2018-2019 :
  - Ecoles de Saint-Fiacre-sur-Maine
  - Ecole publique La Chataigneraie de Haute-Goulaine
  - Ecoles de la Haye-Fouassière
  - Ecoles de Château-Thébaud
  
- qu’un marché à procédure adaptée pour l’acquisition d’un nouvel outil cartographique a été attribué à la société BUSINESS GEOGRAFIC pour un montant total de 25 480 € HT, dont :
  - 18 190 € HT concernant l’acquisition du logiciel
  - 7 290 € HT pour la maintenance d’une durée de 3 ans
  
- qu’une convention a été signée avec l’école de musique MELODIE relative à l’attribution d’une aide financière de 1 658€ sur l’année 2018 pour aider à la mise en place de l’intervention en milieu scolaire dans les écoles suivantes : La Planche et Vieillevigne.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

La Présidente,  
Nelly SORIN

